



Question - réponses concernant le

Coran

French



Présenté par le département
Al-Madina-tul-'Ilmiyyah
Traduit en français par le
département de traduction

امیرِ اہلِ سنّت سے قرآنِ پاک کے بارے میں سوال جواب

Ameer-e-Ahl-e-Sunnat say Quran-e-Pak kay baray mayn
suwal jawab

QUESTIONS - RÉPONSES CONCERNANT LE CORAN

Ce livret a été présenté en ourdou par le Majlis Al-Madina-tul-'Ilmiyya. **Le département de traduction (Dawat-e-Islami)** l'a traduit en français. Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique suivante dans le but de gagner des récompenses (Sawab).

Département de traduction (Dawat-e-Islami)

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN : ☎ +92-21-111-25-26-92 – Poste. 7213

E-mail: ✉ french.translation@dawateislami.net

Questions - réponses concernant le Coran

Une traduction française de « Ameer-e-Ahl-e-Sunnat say
Quran-e-Pak kay baray mayn suwal jawab »



TOUS DROITS RÉSERVÉS

Copyright © 2023 Maktaba-tul-Madinah

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

1ère parution : Shawwāl-ul-Mukarram, 1444, AH – (May 2023)
Éditeur: Maktaba-tul-Madinah
Quantité: -
ISBN : -

PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour Isaal-e-Sawab des membres décédés de votre famille.

Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail:** global@maktabatulmadinah.com | feedback@maktabatulmadinah.com

☎ **Téléphone:** +92-21-34921389-93

🌐 **Web:** www.dawateislami.net | www.maktabatulmadinah.com

أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Dou'â pour lire le livre

Lisez la dou'â (invocation) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique, vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez إِنَّ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ:

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَانْشُرْ
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

Traduction

Ô Allah عَزَّوَجَلَّ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aie pitié de nous ! Ô Celui qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (*Al-Mustatraf, vol. 1, p. 40*)

Note: Récitez la Salât sur le Prophète ﷺ une fois avant et après la dou'â.

Tableau de Contenu

QUESTIONS - RÉPONSES CONCERNANT LE CORAN	1
Invocation du successeur d'Attar	1
L'excellence de la récitation de la <i>Salat</i> sur le Prophète ﷺ	1

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ط

QUESTIONS - RÉPONSES CONCERNANT LE CORAN¹

Invocation du successeur d'Attar

Ô Allah عَزَّوَجَلَّ ! Quiconque lit ou écoute le livret de 24 pages
“*Questions - réponses concernant le Coran*”, illumine son
cœur de la lumière du Coran et pardonne-lui sans avoir à
rendre de comptes.

أَمِينٌ بِجَاهِ النَّبِيِّ الْأَمِينِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

L'excellence de la récitation de la *Salat* sur le Prophète ﷺ

Le dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit :

“Quiconque a récité la salat sur moi trois fois le jour et trois
fois la nuit par amour pour moi ; c'est un droit sur Allah
(Conformément à Sa Grandeur) de pardonner ses péchés de ce
jour et de cette nuit”.²

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

¹ Ce livret est constitué de questions posées à Ameer-e-Ahl-e-Sunnat et de ses réponses.

² Mu'jam-ul-Kabir : 928

Q : De nombreux livres ont été écrits sur l'islam. Après le Coran, quel est le premier livre écrit sur l'islam et qui l'a écrit ?

A : Hujjat ul Islam, l'imam Muḥammad Ghazālī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ mentionne dans *Ihyā'ul-'Ulūm* : “Le premier livre écrit en Islam l'a été par ‘Abdul-Malik ibn ‘Abdil-‘Azīz ibn Jurayj رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Il contient des paroles des Compagnons رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ, ainsi que des exégèses du Coran rapportées par ‘Aṭa, Mujāhid et d'autres élèves de *Sayyidunā* ‘Abdullāh ibn ‘Abbās رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Ce document a été compilé à Makka-Tul-Mukarramah.”³

Q : Il n'y avait pas de papier à l'époque, alors sur quoi écrivait-on ?

R : Divers objets étaient utilisés pour l'écriture. Par exemple, le Coran était écrit sur du cuir, des os de chameau et de l'écorce d'arbre. Il était ensuite rassemblé en un seul endroit à partir de ces matériaux.⁴ Lorsque le troisième calife de l'islam, *Sayyidunā* ‘Uthmān ibn ‘Affān رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, a été martyrisé, il avait devant lui un Coran écrit sur du cuir qu'il était en train de réciter. Les gouttes de son sang tombèrent sur ce verset du Saint Coran⁵ :

³ *Ihyā'ul-'Ulūm*, vol. 1, p. 112 ; *Malfuzaat-e-Ameer e Ahl e-Sunnat*, vol. 1, p. 343.

⁴ *Manaahil-ul-'Irfān fī Ulūm-il Qur'an*, vol. 1, p. 202.

⁵ *Tafsīr ad-Durr-ul-Manthūr*, Sourate al-Baqarah, sous le verset n° 137, vol.1, pg 403, *Tafsīr 'Aizi*, vol. 1, p. 622.

فَسَيَكْفِيكُمْ اللَّهُ ۖ وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ ﴿١٦٢﴾

Traduction de Kanz ul-Īmān : "Bientôt Allah te suffira contre eux, et Lui seul est l'Audient, l'Omniscient."⁶

Cet exemplaire du Coran, marqué de son sang, est encore présent aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, l'écriture est une pratique ancienne. Les presses à imprimer n'existaient pas auparavant, c'est pourquoi les livres n'étaient pas publiés. Pour préparer des copies du Coran, il fallait l'écrire plusieurs fois. Il est évident que tout cela était dû à une passion pour le savoir, puisque l'écriture permettait aussi la mémorisation. De nos jours, de beaux livres exquis de différentes couleurs sont publiés, mais il est regrettable que la passion pour cela diminue. En particulier, l'enthousiasme pour la lecture de la littérature religieuse a considérablement diminué.⁷

Q : Si une personne travaille dans une librairie qui vend des livres mondains ainsi que le Coran, des sections de ce dernier et des livres concernant la récitation du Coran, doit-elle rester en état de wuḍū tout le temps ? Existe-t-il un moyen d'utiliser un tissu propre à la place ? Si oui, comment le faire.

R : C'est un péché de toucher le Coran sans être en état de wuḍū.⁸ Il est préférable et recommandé de toucher les livres

⁶ Saint Coran, 2:137

⁷ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 195

⁸ Al-Fatāwā ar-Razawīyah, vol. 1, p. 1 074

islamiques en état de wuḍu, et il est désapprouvé de les toucher sans wuḍu.⁹ Si vous devez toucher le Coran sans être en état de wuḍu, vous devez garder un tissu ou un châle à proximité. Lorsque le besoin s'en fait sentir, vous pouvez prendre et poser le Coran à l'aide de ce tissu.¹⁰ Ce faisant, vous devez veiller à ce qu'aucune partie de la main ou du doigt ne touche le Coran. Il n'est pas permis d'utiliser des gants pour prendre le Coran, car les gants sont considérés comme une extension du corps.¹¹

Q : Si le Coran tombe accidentellement et que l'on n'a pas le wuḍu, peut-on quand même le ramasser ?

R : Si vous avez un mouchoir ou un bout de tissu à portée de main, vous devez l'utiliser pour le ramasser et le remettre en place.¹² Vous pouvez également demander à un enfant de le ramasser, car le wuḍu d'un enfant ne se brise pas.¹³

(Un mufti assis près d'Ameer-e-Ahl-e-Sunnat mentionne :)
“S'il s'agit d'une situation qui implique un manque de respect, comme **صَعَاذَ اللّٰهُ**, le fait de voir le Coran dans un caniveau, alors les juristes ont donné la permission dans ce cas de le ramasser sans wuḍu”.¹⁴

⁹ Al-Fatāwā ar-Razawiyah, vol. 1, p. 1 075 ; Bahār-e-Sharīʿat, vol. 1, p. 302, partie 2.

¹⁰ Ad-Durr-ul-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār, vol. 1, p. 348

¹¹ Ad-Durr-ul-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār, vol. 1, p. 348 ; Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 209.

¹² Ad-Durr-ul-Mukhtār ma'a Radd ul-Muhtār, vol. 1, p. 348

¹³ Bahār-e-Sharīʿat, vol. 1, p. 302, partie 2

¹⁴ At Tibyaan-fi-Adaab i-Hamlat-il-Qur'an p.196, Malfuzaat-e-Ameer e Ahl e-Sunnat, vol. 3, p. 210.

Q : Peut-on toucher les commentaires du Coran sans wuḍu ?

R : Oui, les commentaires du Saint Coran peuvent être touchés sans wuḍu. Toutefois, quel que soit l'endroit où le verset coranique ou sa traduction est écrit, on ne peut pas toucher cet endroit ni la zone située directement derrière au verso du papier sans wuḍu.¹⁵

(À ce moment, un mufti participant au Madani Muzakarah ajouta :) “ Il existe deux types de commentaires Coraniques. Le premier est celui qui est séparé et appelé *tafsīr*, comme le *Tafsīr Jalālayn*. Comme il peut être acheté en tant que livre séparé, il peut être touché sans wuḍu. L'autre type de commentaire Coranique est celui qui ressemble au Coran et qui est également appelé Coran, comme le *Tafsīr Jalālayn* publié à Beyrouth, le *Tafsīr Khazāin-ul-'Irfān* et le *Tafsīr Nūr-ul-'Irfān*, etc. Ces commentaires semblent être le Coran lui-même. On ne peut donc y toucher sans wuḍū.”^{16, 17}

(En une autre occasion, Ameer-e-Ahl-e-Sunnat a dit :) “Le *Tafsīr Na'īmī* et le *Tafsīr Şīrāṭ-ul-Jinān* sont des commentaires

¹⁵ Al-Fatāwā ar-Razawīyah, vol. 1, p. 1 075

¹⁶ Il est déconseillé à tous (celui qui n'a pas de wuḍu, celui sur qui le ghusl est obligatoire et la femme ayant ses menstrues ou des saignements postnatals) de toucher les ouvrages de jurisprudence, d'exégèse et de hadith. Toutefois, s'ils les touchent à l'aide d'un tissu, même s'ils le portent ou en sont enveloppés, il n'y a pas de mal. Néanmoins, il est toujours interdit de toucher les endroits où se trouvent les versets coraniques. (*Bahār-e-Sharī'at*, vol. 1, p. 327, partie 2)

¹⁷ Malfuzaat-e-Ameer e Ahl e-Sunnat, vol. 2, p. 242

Coraniques distincts. Bien qu'il soit déconseillé de les toucher sans wuḍu et recommandé de les toucher avec wuḍu, si quelqu'un les touche sans wuḍu, il n'y a pas de péché. En les touchant ou en touchant tout autre livre religieux sans wuḍu, il faut veiller à ne pas toucher un verset du Coran ou sa traduction, qu'il s'agisse du verset lui-même ou de la zone située juste derrière le verset.¹⁸

Q : Si une section d'une bibliothèque contient un Coran, d'autres livres islamiques peuvent-ils être placés dans la section supérieure à ce dernier? Est-ce considéré comme un manque de respect ?

R : Ne placez aucun livre ni rien d'autre au-dessus. Certaines personnes placent des livres islamiques dans une bibliothèque et placent ensuite d'autres objets au-dessus ; cela ne doit pas être fait.¹⁹

Q : Est-il considéré comme une mauvaise étiquette de monter sur le toit d'une pièce contenant le Coran ?

Il n'y a pas de manque de respect, sinon la vie deviendrait difficile. Lorsque nous accomplissons la prière au premier étage d'une mosquée, il y a des exemplaires du Coran à l'étage inférieur. De même, dans les immeubles et les appartements, il

¹⁸ Malfuzaat-e-Ameer e Ahl e-Sunnat, vol. 1, p. 406

¹⁹ Fatāwā al-Hindiyyah ; Bahār-e-Sharī'at, vol. 3, p. 275.

n'y a peut-être aucune maison qui ne contienne pas le Coran, il n'y a donc pas de solution à cet égard.²⁰

Q : Lorsque nous voyageons en train, en avion, en bateau, etc., où devrions-nous placer le Coran ?

R : Placez le Coran dans un endroit respectueux. Demandez-vous s'il vous convient de placer le Coran dans un sac sur lequel les gens marcheront ou s'assiéront. Gardez le Saint Coran dans un sac séparé et dans un endroit qui ne lui manquera pas de respect, ou gardez-le sur vous. S'il est enveloppé dans une couverture, il n'y a pas de mal à le garder dans sa main, même si l'on n'a pas de wuḍu.²¹

Q : Si le Coran a été offert à quelqu'un mais que cette personne n'a pas exécuté les prosternations qu'il contient, ce cadeau est-il valable ?

R : Nous serons récompensés pour avoir donné un exemplaire du Coran à quelqu'un. Lorsqu'il devient nécessaire pour une personne de se prosterner conformément aux règles relatives à la récitation ou à l'écoute d'un verset de prosternation, elle doit l'accomplir.

Si la personne à qui l'on a remis un exemplaire du Coran ne se prosterne pas après avoir récité ou écouté un verset de

²⁰ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 276

²¹ Durr-ul-Mukhtâr ma'a Radd-ul-Muhtâr, vol. 1, p. 348 ; Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 4, p. 298

prosternation, c'est une affaire personnelle. Si elle ne se prosterne pas alors que c'est obligatoire pour elle, elle commet un péché. En outre, il est possible que la personne qui a reçu un exemplaire du Coran ne sache pas le réciter. Dans tous les cas, il n'y a pas de mal à offrir un exemplaire du Coran à cette personne également.²²

Q : Quel est le péché de quelqu'un qui dit trois fois une fausse déclaration, mais qui prête serment sur le Coran lorsqu'il le fait ?

R : Prêter serment sur le Coran est considéré comme un serment. Le simple fait de le prendre ou de placer sa main dessus et de dire quelque chose n'est pas considéré comme un serment, cependant, il est mentionné à la page 574 du volume 13 de *Fatāwā Razawiyyah* :

“Prêter serment par le Coran en faisant une fausse déclaration est un péché grave et majeur. Il n'y a pas de mal à prêter serment par le Coran sur une question véridique. Si le besoin s'en fait sentir, on peut le faire, mais cela rend le serment très sérieux. Il ne faut pas en faire une habitude inutile”.²³

Q : Si une page du Coran se détache et tombe par terre, peut-on la ramasser rapidement sans wuḍu ?

R : Si l'on n'a pas de wuḍu, qu'il n'y a pas de jeune enfant à

²² Malfuzaat-e-Ameer e Ahl e-Sunnat, vol. 1, p. 133

²³ Malfuzaat-e-Ameer e Ahl e-Sunnat, vol. 1, p. 494

proximité qui puisse la ramasser, qu'il n'y a pas de tissu à portée de main qui puisse aider à la ramasser, alors que la situation est telle qu'elle ne sera ramassée que si on le fait soi-même et qu'il n'y a pas d'autre moyen ; dans ce cas, on doit la ramasser, même si l'on n'a pas de wuḍu. On doit également la placer dans un endroit respectueux, car le respect du Coran est obligatoire.²⁴

Q : De nombreux exemplaires du Coran sont enterrés dans notre village. Personne ne les avait vus auparavant, mais la terre au-dessus d'eux s'est déplacée, ce qui les rend visibles. Que faut-il faire dans ce cas ?

R : Ces copies du Coran doivent avoir atteint le l'étape où elles ne peuvent plus être utilisées pour la récitation. La littérature sacrée enterrée est généralement de ce type. Si c'est le cas, il faut les retirer de là et les enterrer dans un endroit où les gens ne marchent pas. On peut aussi les mettre dans un sac et le déposer au milieu de l'océan après y avoir fait une entaille ou y avoir attaché quelque chose de lourd. Après avoir appris qu'il s'agit de copies du Coran, il ne sera pas permis de les laisser à leur place actuelle, car les gens pourraient les piétiner **نَعُوذُ بِاللَّهِ**.

Lorsque de nombreux exemplaires du Coran sont rassemblés dans les mosquées, il se peut que les gens les enterrent également de cette manière. S'ils sont encore lisibles et que

²⁴ Malfuzaat-e-Ameer e Ahl e-Sunnat, vol. 5, p. 322

quelqu'un les a placés dans la mosquée, il ne sera pas permis de les enterrer. Les gens ont tendance à apporter de nouveaux exemplaires du Coran et à les placer dans la mosquée pendant le Ramadan, mais cela ne signifie pas que ceux qui s'y trouvaient auparavant doivent être enterrés ou placés dans l'océan, car ils sont encore lisibles.²⁵

Q : Si personne ne récite le Coran dans une mosquée particulière et que des copies du Coran y sont déjà présentes, pouvons-nous en placer d'autres ?

R : Les copies du Saint Coran ne doivent pas être placées dans une mosquée ou un lieu où personne ne les lit. Il n'y a aucun avantage à placer le Coran là où personne n'est présent pour le réciter. Lorsque le Coran est déjà disponible dans les mosquées, il n'est pas utile d'en conserver encore plus d'exemplaires. De plus, qui les lira tous ?

Il est désormais de coutume de placer immédiatement un exemplaire du Coran dans la mosquée lors du décès d'une personne, afin de transmettre la récompense de la lecture au défunt. Non seulement cela prend de la place dans la mosquée, mais celle-ci n'est même pas utilisée correctement et les gens n'ont pas une telle passion pour la récitation du Coran qu'une centaine de récitations puissent avoir lieu chaque jour.

²⁵ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 511

Il se peut que le Coran soit récité lors des rassemblements de transmission de la récompense (Isaal-e-Sawaab) au défunt, comme il est d'usage après trois, dix et quarante jours, ou lors de l'ouverture d'un nouveau magasin. De même, il existe d'autres occasions spécifiques de réciter le Coran, et c'est une bonne chose.²⁶

Q : Si des exemplaires du Saint Coran doivent être placés dans la mosquée, veuillez indiquer les mesures de précaution à prendre.

R : Si vous souhaitez placer des exemplaires du Coran dans la mosquée, vous devez d'abord consulter l'imam. Il est présent pour les cinq prières quotidiennes et sait si les gens récitent le Coran ou non. Il serait sage de le consulter d'abord, sinon cela pourrait créer un problème. On ne voit pas beaucoup de gens réciter le Coran en dehors du Ramadan. On voit généralement quelques récitants dans les mosquées qui sont très fréquentées, mais ils n'égalent toujours pas le nombre d'exemplaires du Coran qui s'y trouvent. Il y a beaucoup de Corans mais seulement une poignée de récitants.

J'ai observé d'innombrables copies du Coran dans les mosquées d'Ahmadabad (Inde), à tel point que des boîtes entières en étaient remplies. Il s'agit d'exemplaires reliés des 30 parties du Coran, sur lesquels il est écrit "*Pour transmettre la*

²⁶ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 513

récompense à untel”, “*En guise de récompense au nom d'un tel ou d'un tel frère*”. La pauvre direction de la mosquée n'a pas non plus le choix, car comment peuvent-ils empêcher ceux qui viennent leur donner. S'ils essayaient de les en empêcher, ils commenceraient à se disputer. C'est pourquoi les gens les laissent sur place.

Je me demande comment la direction de la mosquée peut stocker autant de Corans. Il est possible que les gens les emportent chez eux lorsqu'ils en ont besoin et les rendent ensuite. En tout état de cause, un seul exemplaire suffirait, mais j'ai vu d'innombrables exemplaires placés là en guise de récompense pour les défunts.²⁷

Q : S'il y a beaucoup d'exemplaires du Coran dans une mosquée mais peu de récitants, que faut-il en faire ?

A : (Un mufti assis près d'Ameer-e-Ahl-e-Sunnat a dit :) “S'il y a des Corans dans une mosquée particulière et que leur nombre dépassant le besoin de la mosquée, ils peuvent être emmenés dans une autre mosquée”.²⁸

(Ameer-e-Ahl-e-Sunnat a mentionné :) “Il est préférable de placer des copies du Coran dans les madrassas, plutôt que dans les mosquées. Les enseignants devraient être interrogés à ce sujet et recevoir des Corans, après quoi ils devraient les

²⁷ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 512

²⁸ Fath-ul-Qadeer, vol. 6, p. 202

remettre aux enfants qui le récitent ou le mémorisent, ou à ceux qui en ont besoin.

De cette manière, les enfants les utiliseront et celui qui a donné les Corans sera récompensé. Sinon, ils peuvent rester dans la mosquée sans être touchés. Les gens ne doivent pas avoir l'impression que le Coran ne doit pas du tout être placé dans la mosquée ; ce n'est pas le cas. Le fait de placer le Coran dans les mosquées pour ceux qui le récitent est un moyen de récompense.”²⁹

Q : Il y a parfois des copies du Coran qui traînent dans les mosquées, qui ne sont utilisées par personne. Peut-on les donner à quelqu'un pour qu'il les lise chez lui ?

R : Il n'est pas approprié d'utiliser le mot “trainer” pour le Coran, car le respect n'y est pas présent. Il faut dire que le Coran est situé ou placé à cet endroit. En tout état de cause, si le Coran a été donné spécifiquement pour la mosquée, il ne peut être emporté pour être récité chez soi.³⁰

Q : Peut-on parfumer le Coran ?

R : S'il s'agit d'un exemplaire personnel du Coran, on peut, dans l'intention de l'honorer, se frotter les mains avec un parfum qui ne tache pas et l'appliquer sur l'exemplaire.

²⁹ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 514

³⁰ Bahār-e-Sharīʿat, vol. 2, p. 535, partie 2 ; Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 2, p. 297.

S'il appartient à une autre personne, il ne faut pas l'appliquer, car il est possible qu'elle soit allergique au parfum que vous utilisez. Il est également possible que le parfum laisse des taches. Le parfum ne doit pas non plus être appliqué sur les copies du Coran qui sont placées dans la mosquée.³¹

Q : On voit souvent des plumes de paon placées à l'intérieur du Coran afin de l'embellir. Veuillez nous indiquer les règles concernant ceci.

R : Il n'y a aucun mal à placer une plume de paon à l'intérieur du Coran, car cela n'implique aucun manque de respect. Durant notre enfance, nous placions également de petites plumes de paon dans nos copies, dans l'intention de les décorer. Cependant, il serait tout à fait différent de placer un paquet entier de plumes de paon à l'intérieur.³²

Q : Certains enfants écrivent leur nom dans les espaces vides du Coran, et ils dessinent également des fleurs et d'autres choses du même genre. Comment est-ce vu de faire ainsi ?

R : S'il s'agit d'une copie personnelle du Coran, il n'y a pas de mal à écrire son nom ou à dessiner de belles fleurs ou autres dans un endroit vide, tant que cela n'affecte pas la beauté de la copie. Cependant, s'il s'agit d'un exemplaire qui a été donné à un madrassah, il est interdit d'écrire son nom, de tracer des

³¹ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 5, p. 271

³² Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat, vol. 1, p. 491

lignes, de plier les pages, d'y dessiner des fleurs ou de faire quoi que ce soit qui puisse les endommager.³³

Q : Si des versets du Coran sont écrits sur de la vaisselle, peut-on manger dessus ?

R : Non, on ne peut pas l'utiliser pour manger. Après avoir effectué le wuḍu, on peut la remplir d'eau et y boire. Si l'on n'est pas en état de wuḍu, on ne peut pas toucher les versets du Coran.^{34 35}

Q : Tout au long du Coran, il y a des endroits où la lettre “ع” est écrite, signifiant l'accomplissement d'un *rukū*. Qu'est-ce que cela signifie ?

R : Vous serez peut-être surpris d'apprendre qu'il s'agit d'une indication, et qu'elle se réfère au troisième calife de l'Islam, *Sayyidunā* ‘Uthmān ibn ‘Affān رَضِيَ اللهُ عَنْهُ.³⁶ De ce point de vue, il n'existe aucune copie du Coran qui ne contienne pas sa mention.³⁷

³³ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat, vol. 5, p. 132

³⁴ Le juriste érudit Ḥanafī, Muftī Amjad ‘Ali A’zamī رَحِمَهُ اللهُ عَلَيْهِ, déclare : “Il leur est également interdit (à celui qui n'a pas d'ablution, celui sur qui le bain purificateur est nécessaire, et la femme qui a des saignements menstruels ou postnataux) de toucher le pot ou le verre sur lequel sont inscrits une Sourate ou des versets Coraniques, et l'utiliser est détesté à tout le monde, à moins que ce ne soit dans l'intention spécifique de la guérison” (*Bahār-e-Sharī‘at*, vol. 1, p. 327, partie 2)

³⁵ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 300

³⁶ Mir’āt-ul-Manājīh, vol. 3, p. 188

³⁷ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 196

Q : L'effacement des messages contenant des versets du Coran sur un téléphone portable relève-t-il de la règle du hadith qui mentionne qu'à l'approche du Jour du Jugement, les gens effaceront le Coran ?

R : Je n'ai pas trouvé de hadith mentionnant l'effacement du Coran. On rapporte que le Coran sera emmené, c'est-à-dire qu'il sera retiré des cœurs.

(Un muftī assis près d'Ameer-e-Ahl-e-Sunnat a rajouté :) “Le Compagnon ‘Abdullah ibn Mas’ood رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ rapporte qu'à l'approche du jour du Jugement, le Coran sera retiré des cœurs.”³⁸

(Ameer-e-Ahl-e-Sounnah ajoute :) “Cela signifie qu'aucun mémorisateur du saint coran ne restera ; il ne s'agit pas de

³⁸ Sayyidunā 'Abdullāh ibn Mas'ood رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ mentionne : “En effet, ce Coran qui est présent devant vous sera bientôt enlevé.” Une personne demanda : “Comment cela est-il possible alors que nous l'avons conservé dans nos cœurs et sur des pages, et que nous l'enseignons à nos enfants et que nos enfants l'enseignent à leurs enfants.” Il رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ répondit : “Il disparaîtra en une seule nuit et les gens ne le trouveront plus au matin, et cela se produira parce que le Coran sera retiré des cœurs et des pages.” (*Tafsīr Abu Sa'ād, Bani Israel, sous le verset n° 86, vol. 3, p. 503*)
Par ailleurs, Sayyidunā 'Abdullāh ibn Mas'ood رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a également mentionné : “Récitez abondamment le Coran avant qu'il ne soit enlevé, car le Jour du Jugement ne sera pas établi tant que le Coran ne sera pas enlevé.” (*Shu'ab-ul-Īmān : 2 026*)
“Lorsqu'il ne restera plus que quarante ans avant le jour du Jugement, un vent frais et parfumé soufflera sous les aisselles des gens. Il en résultera que les âmes des musulmans seront prises et qu'il ne restera que les mécréants, et puis le Jour du Jugement sera établi sur eux.” (*Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 127, partie 1*)

l'effacer de son téléphone. Des amulettes sont également fabriquées en écrivant des versets du Coran, puis placées dans l'eau, où elles se désintègrent et où les versets ne subsistent plus. Cependant, cela ne peut être considéré comme un signe du jour du Jugement. Au contraire, il est permis de boire cette eau et c'est un moyen de guérison. Il n'y a donc aucun mal à effacer les versets Coraniques de son téléphone portable.”³⁹

Q : Si une personne mémorise le Coran, pendant combien de temps doit-elle s'en souvenir ?

R : Il doit s'en souvenir jusqu'à son décès et ne doit pas l'oublier intentionnellement. Si sa mémoire diminue d'elle-même, c'est autre chose. Par exemple, lorsqu'une personne perd la mémoire dans les derniers instants de sa vie, à l'approche de la mort ou à la suite d'un accident, et qu'elle ne reconnaît plus ses parents ni même ses propres enfants. Qu'Allah **عَزَّوَجَلَّ** nous protège de cet état ! Celui qui mémorise le Coran doit continuer à le réciter tout au long de sa vie et doit s'efforcer d'en réciter au moins une partie chaque jour. **إِنْ شَاءَ اللَّهُ** en le révisant de cette manière, une personne le gardera mémorisé.⁴⁰

Q : Les versets Coraniques sont parfois mémorisés en préparation d'examens scolaires et universitaires qui font

³⁹ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 551

⁴⁰ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 4, p. 194

partie des examens islamiques, ou ils sont mémorisés dans un autre but. La règle dans ces cas est-elle la même, c'est-à-dire que lorsqu'un verset est mémorisé une fois, il doit être retenu et ne peut être oublié ?

R : Une fois qu'un verset a été mémorisé, il doit être gardé à l'esprit. Les prédicateurs et les orateurs mémorisent également certains versets Coraniques dans le but de prononcer des discours, car ils récitent généralement les versets coraniques par cœur, même si nous encourageons nos propres *muballighs* à prononcer des discours en regardant. Cependant, de nombreux orateurs ne le font pas, alors ils doivent donc veiller à se souvenir des versets une fois qu'ils les ont mémorisés.

(Un mufti assis à côté d'Ameer-Ahl-e-Sunnat ajoute :) "Cette règle est sans restriction et s'applique à tout le monde, que la personne ait mémorisé l'intégralité du Coran ou non. C'est ce qui est écrit dans *Az-Zawājir* pour chaque lettre et chaque verset."⁴¹

Q : Certaines personnes ne savent pas réciter le Coran correctement, mais elles l'enseignent et demandent même de l'argent pour cela. Comment est-ce vu de faire cela ?

⁴¹ *Az-Zawājir*, vol. 1, p. 256 ; *Jahannam Mein Lay Jaanay Waalay 'Amaal*, vol. 1, p. 394 ; *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat*, vol. 4, p. 38.

R : C'est inadmissible. Celui qui fait cela sera un pécheur. ^{42, 43}

Q : Si ceux qui vont dans les maisons pour enseigner le Coran reçoivent de la nourriture de la part des gens sans l'avoir demandée, peuvent-ils la manger ?

R : S'ils le nourrissent de leur propre volonté sans qu'il ne le demande, il peut manger et ils seront récompensés pour cela aussi. Il ne faut pas le demander, même indirectement, en disant par exemple : "J'ai très faim", "Je n'ai pas eu l'occasion de manger aujourd'hui", "Je n'ai plus de gaz chez moi", "Je n'ai pas pu cuisiner aujourd'hui", "J'irai commander un plat à emporter après cela" ou "Je devrais manger au restaurant aujourd'hui". Ce sont toutes des formes de demande, car lorsqu'ils entendent ces mots, ils diront forcément : "Non, nous allons vous donner quelque chose à manger; nous allons vous

⁴² Le raviveur de l'islam, l'imam d'Ahl-e-Sunnat, l'imam Ahmad Razā Khān رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ mentionne :

"C'est une obligation individuelle de connaître suffisamment de tajwid pour prononcer les lettres correctement et éviter la récitation incorrecte. Il est mentionné dans *Bazzāziyyah* et d'autres ouvrages, "الَلْحَنْ حَرَامٌ بِلاَ خِلَافٍ" (*Laḥm* est interdit, sans aucun désaccord). (*Al-Fatāwā al-Hindiyyah*, vol. 6, p. 343) Par exemple, échanger une lettre pour une autre, comme réciter "أَلْحَمْدُ" comme "أَلْهَمْدُ" ; commettre une erreur de déclinaison, comme réciter le ميم de "عَصَى أَدَمُ رَبَّهُ" avec une *fatḥah* et le با de "أَدَمُ" avec un *ḍammah*, dans "رَبَّهُ"."

⁴³ Bahār-e-Sharī'at, vol. 3, p. 170, partie 14 ; Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 4, p. 213.

apporter de la nourriture maintenant”. Ce n'est donc pas correct de faire ainsi.⁴⁴

Q : Si une personne ne connaît pas la méthode de la prière et qu'elle l'accomplit en congrégation, sa prière sera-t-elle valide ?

R : Il est nécessaire pour celui qui ne sait pas réciter le Coran correctement d'accomplir la prière derrière un *qārī* qui remplit les conditions pour diriger la prière, et il lui est obligatoire de s'efforcer d'apprendre et de mémoriser les parties du Coran qui constituent le fard (obligation) de la prière.⁴⁵ De plus, il est nécessaire qu'il apprenne et mémorise suffisamment les parties du Coran constituant les *Wajib* de la prière.⁴⁶ De même, il est souhaitable d'apprendre et de mémoriser suffisamment de Coran qu'il est recommandé de réciter pendant la prière.⁴⁷

Le sens d'accomplir la prière derrière un *qārī* est d'accomplir la prière derrière un tel individu qui sait réciter le Coran correctement. Il ne s'agit pas d'accomplir la prière derrière ceux qui récitent d'une voix puissante et belle, tout en plaçant leurs mains sur leurs oreilles. Les gens ne considèrent souvent que ces individus comme des *qārīs*, mais il n'est pas nécessaire

⁴⁴ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 5, p. 68

⁴⁵ Ad-Durr-ul-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 395,396 ; Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 570, partie 3.

⁴⁶ Ad-Durr-ul-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 315 ; Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 545, partie 3.

⁴⁷ Al-Fatāwā ar-Razawīyyah , vol. 6, p. 349

que chaque individu parmi eux en soit un. En fait, certains d'entre eux commettent des erreurs lorsqu'il s'agit d'articuler correctement les lettres. Cependant, s'il y a une telle personne qui récite d'une belle manière et qui est vraiment un *qārī*, la prière peut être accomplie derrière lui.

Rappelez-vous ! Le vrai *qārī* est celui qui connaît suffisamment la récitation correcte du Coran qui permet d'accomplir correctement la prière. Dans tous les cas, celui qui ne sait pas réciter correctement doit accomplir la prière derrière un *qārī* qui remplit les conditions pertinentes pour diriger la prière, et il doit continuer à apprendre à côté de celui-ci également. Il doit également apprendre et mémoriser *التحيات*, car il est *wajib* de la réciter dans la prière.⁴⁸

Q : Si nous devons travailler pendant que nous écoutons le Coran sur notre téléphone portable ou notre ordinateur, pouvons-nous arrêter la récitation, faire notre travail, puis reprendre l'écoute ? Est-ce un péché de faire ainsi ?

R : Il n'y a pas de mal à cela. Je n'ai jamais observé quelqu'un faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit d'arrêter une récitation enregistrée ; lorsqu'il souhaite l'arrêter, il le fait généralement sans aucune hésitation. Elle le fait même si un verset n'a été que partiellement récité, ce qui en modifie le sens. Il en va de

⁴⁸ Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 518, partie 3 ; Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 4, p. 242.

même pour les *n'aat*. Personne n'a la mentalité d'être patient pendant un court moment et d'arrêter une fois que le verset ou le couplet coranique a été achevé. On peut généralement déterminer quand le verset est terminé, car le récitant s'arrête une fois qu'il est terminé. Il faut l'arrêter à ce moment-là ou lors d'une autre pause.

En outre, le *n'aat* est généralement récité en ourdou afin que l'on sache quand un couplet est terminé. Il doit être arrêté une fois que le couplet est terminé. De la même manière, lorsqu'on écoute un *n'aat* sur Madani Channel, il faut attendre un peu et éteindre la chaîne une fois le couplet terminé. Parfois, lorsqu'un vers de poésie est terminé, le sens est également terminé ; dans ce cas, si vous éteignez la chaîne après la fin du vers, le sens ne sera pas déformé.

Par exemple, “Noor Wala Aya hai Noor Lay kar Aya hai” est un vers de poésie, et si l'on devait l'arrêter directement après “Noor Wala Aya hai”, il n'y aurait pas de problème. En fait, même si l'on s'arrêtait juste après la récitation de “Noor Wala”, il n'y aurait pas de mal non plus. Cependant, pour chaque couplet, il ne sera pas possible de l'arrêter après la récitation d'une demi-ligne. Quiconque comprend ne serait-ce qu'un peu de l'ourdou sera en mesure d'évaluer à quel moment il convient de l'arrêter. N'oubliez pas ! Lorsque quelqu'un atteint l'état d'esprit de l'amour, de la dévotion et du respect, il commencera à faire preuve de prudence par lui-même.

De nos jours, les gens utilisent la récitation du Coran ou un *n'aat* comme sonnerie sur leurs téléphones, comme s'ils étaient complètement dans une ligue à part en termes de droiture. Lorsque quelqu'un les appelle, ils répondent immédiatement, sans se soucier de l'endroit où la récitation ou le couplet est arrivée. De plus, l'écoute du Coran ou des *n'aat* n'est pas le but recherché ici, et il ne faut donc pas en faire la sonnerie de son téléphone de cette manière. Si quelqu'un souhaite écouter la récitation du Coran ou des *n'at*, il peut remplir son téléphone de mille *n'aat* et continuer à les écouter, mais il ne doit pas les utiliser comme sonnerie de cette manière.

Au lieu de cela, il faut choisir une sonnerie simple qui ne contient pas de musique, car une sonnerie musicale n'est pas autorisée. Les téléphones portables disposent généralement d'un large choix de sonneries sans musique, mais les gens ont pris l'habitude de choisir des sonneries qui en contiennent. Ils devraient se repentir de cet acte

Cet état d'esprit ne doit pas être adopté uniquement dans le cadre de la récitation du Coran ou des *n'aat* ; même si un discours islamique est diffusé et qu'il est nécessaire de l'arrêter, par exemple si un *muballigh* prononce un discours sur Madani Channel, il convient de réfléchir soigneusement à l'endroit où l'on doit l'arrêter. Il ne faut pas l'arrêter à un moment précis de la phrase, ce qui aurait pour effet d'en altérer le sens. En outre, si une règle est expliquée, il convient d'attendre qu'elle soit

entièrement expliquée. S'il s'agit d'une règle longue, il faut l'arrêter une fois que la phrase est terminée.⁴⁹

Q : Peut-on écouter la récitation du Coran qui a été sauvegardée sur une carte mémoire et transmettre sa récompense ?

R : Le sens de Isaal est de transmettre et de présenter. On peut transmettre la récompense de toute action qui est récompensable, comme les actes obligatoires et les actes surrogatoires. Si vous écoutez la récitation enregistrée qui a été sauvegardée sur une carte mémoire, il est évident que vous serez récompensé. Vous pouvez transmettre cette récompense. Cependant, l'écoute d'une récitation en direct du Coran a sa propre récompense. Il y a une différence entre les deux.⁵⁰

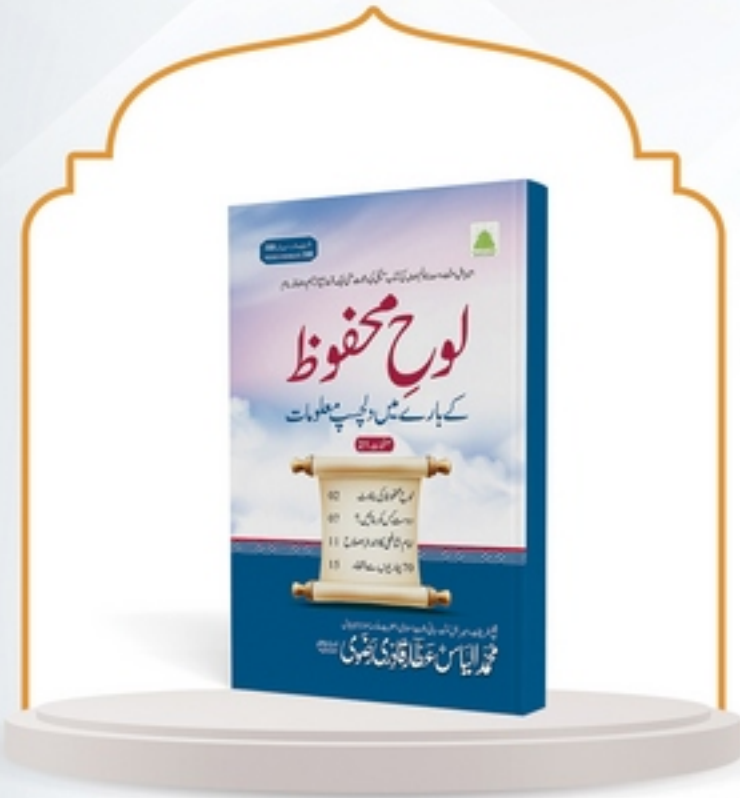
Note : Les questions des pages 10, 11 et 12, ainsi que la première question de la page 15 ont été posées par le département de dawat e islami qui traite des déclarations d'Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, et les réponses ont été fournies par ce dernier.

صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَّى اللهُ عَلَى الْحَبِيبِ

⁴⁹ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 4, p. 584

⁵⁰ Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 6, p. 253

Livret de la semaine
prochaine



Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagaran

Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN: +92 21 111 25 26 92 | Ext: 7213

Web: www.maktabatulmadinah.com | E-mail: feedback@maktabatulmadinah.com